

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Du 30 juin 2016 à 15 heures
 Au 22/28 rue Henri Barbusse – 92110 Clichy
 Au 7^{ème} étage

ADA
 Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
 Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110
 CLICHY
 338 657 141 RCS NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

	Oui / Non/No Yes Abst/Abst										
	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (s) ces informations figurant déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **27/06/2016** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GÉNÉRALITÉS</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est tenu d'inscrire ses coordonnées, dans la zone désignée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse à ses indications figurant sur le formulaire, la signature, la date et, éventuellement, le sceau. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si la signature n'est pas l'authentification, le signataire doit inscrire, en outre, son nom, prénom, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et sa qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire est adressé pour une assemblée visée par les articles L. 225-76 du Code de Commerce, L. 225-77 et L. 225-81 du Code de Commerce. Il ne peut servir à la fois « à voter par correspondance » et « à donner pouvoir » (Article R. 225-81 du Code de Commerce). La validité du formulaire est soumise à la validité de ce document lui-même.</p> <p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (Inscrit) :</p> <p>Les résolutions qui sont prises par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les options contenues des statuts sont indiquées non écrites.</p> <p>Pour le cas où, d'un questionnaire, il est tenu compte des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai et de lieu fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le formulaire ne donne aucun effet de vote ou empêche une abstention tant qu'il n'est pas complété comme des votes négatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement indiquer la case "à voter par correspondance" ou non. ● Dans ce cas, il vous est demandé : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune chose. - soit de voter "non" ou de voter "abstention" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cas correspondants. • Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne déterminée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p> <p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès à la rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>	<p>(3) POUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (Inscrit) :</p> <p>Pour toute proposition d'un administrateur sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet le vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit être choisi d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.</p> <p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉTERMINÉE</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce (Inscrit) :</p> <p>1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par tout autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inflés, les manipulations de cours et à la diffusion de fausses informations, dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Institut dans des conditions fixées par son règlement général, à que les statuts le prévoient.</p> <p>Il - le mandant ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>1- Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'Assemblée Générale ordinaire doit nommer ou conseiller d'administration ou un conseil de surveillance, selon le cas, et si des statuts antérieurs ou révisés ont prévu des conseils de surveillance dotés de pouvoirs qui sont ceux d'un conseil d'administration ou de la direction. Cette consultation peut également être organisée par l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses relatives aux dispositions des statuts antérieurs sont reprises non écrites.</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce</p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est tenu de respecter les conditions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès à la rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>	<p>volonté, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui a la qualité ou sens de l'article L. 225-108 ;</p> <p>2° Est employé par cette société ou par une personne qui a la qualité ou sens de l'article L. 225-108 ;</p> <p>3° Est employé par une personne qui a la qualité ou sens de l'article L. 225-108 ;</p> <p>4° Est employé par une personne qui a la qualité ou sens de l'article L. 225-108 ;</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La validité du mandat est nulle, sans délai, par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'Assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée. Elle avertit aussi, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote (sauf rendues publiques).</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privet le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2, la tribuna peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.</p>	<p>(5) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian; if it is a company, it should be clearly stated, please write and send if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on his legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 of the Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 of the Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R. 225-81 of the Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p> <p>(6) POSTAL VOTING FORM</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce.</p> <p>A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decrees, are valid to substitute the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no.</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such cases, please comply with the following instructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolutions by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three positions (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)). By shading the appropriate box.</p> <p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties; notably the right of consultation.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (Inscrit) :</p> <p>In the case of any power of attorney given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or proposed by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by the principal.</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce (Inscrit) :</p> <p>1- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF, subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company (including a special shareholder meeting). Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent.</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce</p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	<p>later person on an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.225-33, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is a member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 225-33;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 225-33;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 225-33.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm especially the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce</p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent him at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p>Article L. 225-108 du Code de Commerce</p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the limit to several paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2, the court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2.</p>
---	--	--	---	--	---

ADA
Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS
REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177
ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

(options de souscription et d'achat d'actions)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 dudit code concernant les options de souscription et d'achat d'actions, à savoir :

1°- le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription et d'achat d'actions qui, durant l'année écoulée et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce : NEANT

2°- le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription et d'achat d'actions qui, durant l'année écoulée, ont été consenties, à chacun de ces mandataires à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : NEANT

3°- le nombre et le prix des actions souscrites ou achetées durant l'année écoulée, par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents : NEANT

4°- le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année écoulée, par la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-180, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé : NEANT

5°- le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé : NEANT

6°- le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année écoulée, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires : NEANT.

Fait à CLICHY,
Le 15 Mars 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADA
Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS
REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE COMMERCE**

(Attribution d'actions gratuites)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer :

- 1° - du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 : Néant
- 2° - du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 : Néant
- 3° - du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : Néant
- 4° - du nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires : Néant

Fait à CLICHY,
le 15 Mars 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADA
Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NOUVEL ADMINISTRATEUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

Nom, Prénom et âge	Références professionnelles et activité professionnelle au cours des cinq dernières années (notamment les fonctions exercées actuellement ou ayant été exercées dans d'autres sociétés, y compris les sociétés étrangères)	Emplois ou fonctions occupés dans la société par le candidat	Nombre d'actions dont il est titulaire ou porteur
GROUPE ROUSSELET (anciennement dénommée G7) 388 718 496 R.C.S. NANTERRE	Administrateur des sociétés : <ul style="list-style-type: none">- COPAGAU- COPAGLY- TAXITEL- G7- HOMEBOX- HOMEBOX CANNES- LES BOXES DE DECINES- MOBILBOX- FINANCIERE LOGIMMO ET DEVELOPPEMENT- SITE	Administrateur	2.540.486

Références professionnelles et activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Sans objet

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

COMPAC
17 bis, rue La Boétie
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société G Immo Toulon 2

Personne concernée

M. Nicolas Rousselet, administrateur de votre société et de la société G Immo Toulon 2.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 24 juillet 2014.

Votre société a signé un bail commercial consenti par la société G Immo Toulon 2, à compter du 1^{er} juillet 2014, pour les locaux situés sis 134, avenue du Général Brosset à Toulon (Var).

Le montant des loyers hors charges facturés par la société G Immo Toulon 2 à votre société au titre de l'exercice 2015 s'élève à € 25.918 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 3.733 hors taxes.

2. Avec la société Groupe Rousselet (anciennement G7), détenant 86,56 % de votre société

a) *Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Votre société a signé un bail commercial consenti par la société Groupe Rousselet pour les locaux du 3^e étage (576 m²) et du 4^e étage (221 m²) de l'immeuble sis 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine).

Le montant des loyers hors charges facturés par la société Groupe Rousselet à votre société au titre de l'exercice 2015 s'élève à € 226.291 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 142.338 hors taxes.

b) *Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 31 mars 1998.

Votre société a signé une convention d'occupation de parking auprès de la société Groupe Rousselet concernant cinq emplacements de parkings sis au 4^e sous-sol de l'immeuble du 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine) pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers hors charges facturés par la société Groupe Rousselet à votre société au titre de l'exercice 2015 s'élève à € 10.954 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 3.834 hors taxes au titre de l'exercice 2015.

c) Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

Votre société a signé une convention de mise à disposition du restaurant d'entreprise par la société Groupe Rousselet, prenant effet à compter de mi-septembre 2008.

Le montant de la rémunération des services rendus à votre société pour l'exercice 2015 est de € 84.502 hors taxes.

3. Avec la société SNGT

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société SNGT.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Votre société a signé une convention d'occupation de parkings à compter du 1^{er} novembre 2009 auprès de la société SNGT concernant dix-huit emplacements de parkings pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers facturés par la société SNGT à votre société au titre de l'exercice 2015 s'élève à € 42.223 hors taxes.

Le montant des charges associées s'élève à € 14.778 hors taxes.

4. Avec la société Copag

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société Copag.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 2 février 2005.

Votre société a conclu une convention d'assistance de direction générale et stratégie du groupe et contrôle financier pour une durée indéterminée en contrepartie d'une redevance annuelle de € 430.000 hors taxes.

5. Avec la société Nep Services

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société Nep Services.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 27 avril 2000.

Votre société a conclu une convention d'assistance administrative et financière pour un montant annuel de € 91.658 hors taxes à compter du 7 février 2000.

6. Avec la société Pragmatik

Personnes concernées

MM. Nicolas Rousselet et Christophe Plonevez, administrateurs de votre société et de la société Pragmatik.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 28 septembre 2005.

Votre société a décidé d'externaliser les développements informatiques et de les confier à la société Pragmatik.

Le montant des prestations supporté au titre de l'exercice 2015 par votre société s'élève à € 1.936 hors taxes.

7. Avec la société Assistance et Conseil

Personne concernée

M. Christophe Plonevez, administrateur de votre société et de la société Assistance et Conseil.

Nature, objet et modalités

Conseil d'administration du 25 juillet 2007.

Votre société a conclu, en date du 25 juillet 2007, avec la société Assistance et Conseil, une convention de mise à disposition à votre société de M. Christophe Plonevez, en qualité de directeur général.

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2015 s'élève à € 285.000 hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 6 juin 2016

Les Commissaires aux Comptes

COMPAC



Carole Grellier

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Gérard

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code
de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos
le 31 décembre 2015**

COMPAC
17 bis, rue la Boétie
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1.
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 536.572 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 6 juin 2016

Les Commissaires aux Comptes

COMPAC

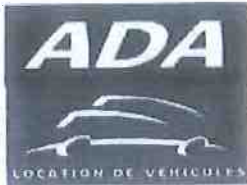


Carole Grellier

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Gérard



SA ADA

Capital : 4 442 402 Euros

**Siège social : 22-28, Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY**

N° SIRET : 338 657 141 00085

**MONTANT GLOBAL DES CINQ REMUNERATIONS VERSEES
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Montant des rémunérations versées au cours de l'exercice, clos le 31/12/2015
Aux 5 personnes les mieux rémunérées.

536 572 Euros

Fait à Clichy, 27/04/2016

Christophe MONTEVEZ
Directeur Général Groupe ADA

